

Saint Ouen Marchefroy. Conseil Municipal du mercredi 27 mai 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu le mercredi 27 mai 2020 à la mairie à vingt heures trente, sous la présidence du Maire, Philippe DUMAS. Sont Présents : Bernard ACHARD, Aline HARDEMAN, Christine LEFRANCOIS, Thierry FRANCOIS, Gérard LESUEUR, Gérald SAVAL, Marc SIMON, Sophie SINGER, Jean Michel TARALLO, Karen XARDEL.
Secrétaire de séance : Sophie SINGER
Date de convocation : le 17 mai 2020

Avant d'ouvrir la séance les membres du nouveau Conseil Municipal par la voix du Président de séance tiennent tout d'abord à remercier les électrices et les électeurs de St Ouen Marchefroy pour la confiance qu'ils leurs ont témoignée. Ils souhaitent travailler durant le mandat pour le bien-être de tous et conserver dans la modernité le caractère de notre village qui en fait tout son charme.

. Réunion du conseil municipal à huis-clos

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

. Procès- verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection d'un Maire et d'un adjoint

L'an deux mil vingt le vingt- sept mai à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de St Ouen Marchefroy proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L121-10 et L122-5 du code des communes.

Étaient présents MM les conseillers municipaux : Bernard ACHARD, Aline HARDEMAN, Christine LEFRANCOIS, Thierry FRANCOIS, Gérard LESUEUR, Gérald SAVAL, Marc SIMON, Sophie SINGER, Jean Michel TARALLO, Karen XARDEL.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ACHARD Bernard le plus âgé des membres du conseil, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : Bernard ACHARD, Philippe DUMAS, Aline HARDEMAN, Christine LEFRANCOIS, Thierry FRANCOIS, Gérard LESUEUR, Gérald SAVAL, Marc SIMON, Sophie SINGER, Jean Michel TARALLO, Karen XARDEL dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Sophie SINGER

. Election du Maire

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L122-4 , L 122-5 , L122-8 du code des communes a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L122-4 du code des communes.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	00
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	06
A obtenu M. DUMAS Philippe	11

M. DUMAS Philipe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire ce jour.

. Détermination du nombre d'adjoints

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil municipal a décidé de procéder à l'élection d'un adjoint (11 voix pour).

. Election du premier adjoint

Premier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence du Président, à l'élection du premier adjoint.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	00
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	06
A obtenu M. LESUEUR Gérard	11

M. LESUEUR Gérard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

MM DUMAS, LESUEUR., remercient l'ensemble du Conseil Municipal

. Elections des délégués communautaires

1 titulaire : Philippe DUMAS

1 suppléant : Gérard LESUEUR

. Elections des délégués aux différents syndicats

- SMICA : syndicat intercommunal du canton d'Anet : collègue d'Anet Bu, transport scolaire

1 titulaire : Aline HARDEMAN et 1 suppléant : Marc SIMON

- Syndicat Energie Eure et Loir : 1 titulaire Aline HARDEMAN 1 suppléant : Karen XARDEL

- SIVRD : syndicat de l'eau : 2 titulaires : Gérard LESUEUR et Thierry FRANCOIS

- SIRP : regroupement pédagogique : 2 titulaires : Gérald SAVAL et Karen XARDEL et 1 délégué suppléant :
Sophie SINGER

. CCAS :

Pour les membres du conseil municipal : le Maire d'office, Aline HARDEMAN, Sophie SINGER, Gérard LESUEUR, Karen XARDEL et Christine LEFRANCOIS

Pour les membres de la commune désignés par le conseil municipal : Elisabeth ACHARD, Sylviane IDOINE, Rolande LESUEUR, Catherine DUMONT WADOUX et Agnès CROUVIZIER

. Commissions

- Commission sécurité (bâtiments, voirie , incendie) : Sophie SINGER, Jean Michel TARALLO, Christine LEFRANCOIS et Gérard LESUEUR
- Commission appel d'offres : Présidée par le Maire + 3 titulaires : Karen XARDEL, Aline HARDEMAN, Gérard LESUEUR et Thierry FRANCOIS
- Commission de contrôle des listes électorales : 1 titulaire 1 suppléant : Aline HARDEMAN et Sophie SINGER
- Représentants au sein de l'Agence technique Départementale : 1 titulaire 1 suppléant : Jean Michel TARALLO et Marc SIMON

Un correspondant défense : Bernard ACHARD

Un correspondant environnement : Karene XARDEL

. Commissions agglomération du Pays de Dreux.

1 Titulaire et 1 suppléant par commission

Enfance Jeunesse Famille :Aline HARDEMAN et Gérald SAVAL

Déchets: Christine LEFRANCOIS et Gérard LESUEUR

Eau assainissement :Jean Michel TARALLO et Gérald SAVAL

Transport : Sophie SINGER et Gérald SAVAL

Culture loisirs tourisme : Aline HARDEMAN et Karen XARDEL

Emploi Economie : Gérald SAVAL et Aline HARDEMAN

Aménagement du Territoire : Jean Michel TARALLO et Philippe DUMAS

Les rivières : 2 titulaires : Marc SIMON et Bernard ACHARD

. Délibérations

1* Indemnités des adjoints

La loi prévoit que dans les communes de moins de 500 habitants le taux maximal d'indemnités versées pour les adjoints soit de 9.9% de l'indice brut 1027 soit 385.05 € / mois. Les indemnités varient en fonction de la valeur du point. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

2* d'attribuer aux adjoints 100% de l'indemnité maximale prévue par la réglementation

3* de fixer les indemnités des adjoints à 9.9 % de l'indice brut 1027 soit 385.05 € / mois

. Délégations du Conseil municipal au maire

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles [L2122-22](#) et [L2122-23](#) autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de [l'article L1618-2](#) et au a de [l'article L2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à [l'article L211-2](#) ou au premier alinéa de [l'article L213-3](#) de ce même Code ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

16° De donner, en application de [l'article L324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de [l'article L311-4](#) du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de [l'article L332-11-2](#) du même Code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 euros par année civile ;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L214-1-1](#) du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par [l'article L214-1](#) du même Code ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions. Les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement.

25° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- reprises par le conseil municipal,
- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, en ayant délibéré,

- Approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT,
- Autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question,
- Prend acte que le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prise en vertu de la présente délégation de pouvoir conformément à l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales.

. Le carnet de Saint Ouen Marchefroy

Décès

Madame Linda CLAVER nous a quitté. Le Conseil Municipal adresse à sa famille leurs sincères condoléances

La séance est levée à 23 heures

DUMAS Philippe

. Horaires d'ouverture de la Mairie.

Pour rappel, en cette période de crise sanitaire, la mairie reste fermée au public jusqu'à nouvel ordre. Vous pouvez formuler vos demandes par mail à : mairie.saintouenmarchefroy@wanadoo.fr

En cas de demande spécifique, vous pouvez contacter Philippe DUMAS (06 80 35 70 41) ou Gérard LESUEUR (06 81 04 88 40)

Site internet de SAINT-OUEN MARCHEFROY : <http://mairie.wanadoo.fr/saint-ouen-marchefroy>